



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1531
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

**Modification du Statut du personnel de la Ville de Genève
(LC 21 151), suite à la sortie du Service d'incendie et de secours
(SIS) de l'administration municipale (PR-1531)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 63 oui

Article unique. – Les modifications suivantes au Statut du personnel de la Ville de Genève du 29 juin 2010 (LC 21 151) sont adoptées.

Article 18 alinéa 5, lettre a) (modification)

avant toute modification du présent statut et du règlement général d'application (REGAP).

Article 43 (modification)

Alinéa 2: abrogé

Alinéa 3: modifié, devient alinéa 2:

² Le Conseil administratif met chaque année à jour l'annexe mentionnée à l'alinéa 1 en application de l'article 44.

Chapitre VIII Personnel en uniforme du SIS, articles 108 à 112

Abrogés

Article 115 (modification)

Alinéa 16: abrogé

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini